
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du mercredi 20 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 14 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marc FABRE.

Présents : 13

Votants: 13

Sont présents: Jean-Marc FABRE, Sophie ARDON, Sabine BOU, Sylvie CAZOR-BLANC, Jacques CROS, Dorian ENJALBERT, Marie GAYRAL, Emmanuel GINESTET, Solange MARTY, Benoît MAUREL, Francis MOLINIER, Yannick PAILLOUX, Daniel RAYNAL

Représentés:

Excuses: Marielle CHINCHOLLE, Sandrine SERRE

Absents:

Secrétaire de séance: Solange MARTY

ORDRE DU JOUR

- Approbation procès verbal séance du conseil municipal du 19/07/2023
- Proposition de vente de terrains Le Belvédère et délibération vente terrains Le Belvédère si accord
- Délibération plan de financement définitif Salle des associations
- Délibération Achat Elageuse Remboursement Cote Part de l'élageuse Commune de Sauveterre de Rouergue
- Délibération retrocession concession THUBIERE à la commune de Castanet N°LA-F-008 pour échange avec concession LA-E-001
- Délibération location de chapiteaux-modification modalités.
- Délibération convention gestion des locations nouvelle salle des associations avec le comité d'animation.
- Délibération Consultation /marché public city stade
- Délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024
- Délibération Amortissement dérogation de la règle des amortissements obligatoires suite à l'application de la M57.
- Délibération DEPENSES - Fêtes et cérémonies Dépenses autorisées au titre de l'article 6232/623 : fêtes et cérémonies
- Délibération Modification du Droit de Préemption urbain de Pays Ségali Communauté
- Délibération de la répartition Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Délibérations:

DELIBERATION VENTE TERRAINS LOT 4 ET 5 LOTISSEMENT LE BELVEDERE - DE 2023 057

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 28/12/2020 concernant le lotissement Le Belvédère

Mr ****et Mlle **** souhaitent acquérir le lot n° 4 et 5 cadastrés section C1157 d'une superficie de 1037 m² et section C1161 d'une superficie de 936 m². Le prix du terrain étant fixé à 19.5 € /m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE La vente de la parcelle n°4 et 5 du Lotissement Le Belvédère à Castanet, cadastrées section C1157 (1037m²) et C1161 (936m²) d'une superficie totale de 1973m² pour la somme de 38473.50 € TTC à Mr **** et Mlle***** résidant*****

A ce prix d'ajoute des frais d'honoraires d'un montant de 3000 € qui seront à la charge du vendeur CF IMMOBILIERS CONSEILS 13 Avenue de Rodez, 12290 Pont de Salars.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

PLAN DE FINANCEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS DE LARDEYROLLES - DE 2023 058

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale:

- la délibération du 27 janvier 2021, concernant le projet de création de la salle des associations de Lardeyrolles.
- la délibération du 16.06.2022 présentant le plan de financement
- les objectifs du projet:

- 1 - équipement public: création de l'espace associatif
- 2 - aménagement de l'espace public
- 3 - mise en sécurité du carrefour
- 4 - création d'un bâtiment à énergie positive par la pose de panneaux photovoltaïques
- 5 - redynamiser le coeur du village, et maintenir le lien social.

Considérant l'importance de ce programme pour la commune,
Considérant que la fin de chantier a été déclarée le 17/07/2023,
Monsieur le Maire informe à l'assemblée qu'il est nécessaire de présenter le plan de financement définitif de cette opération et de solliciter les différents partenaires financiers pour la demande de versement des subventions accordées pour cet investissement.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif des dépenses relatives à la création de la salle des associations et de son espace public.

Cet état visé par la trésorerie, présente un total des dépenses s'élevant à **930405.95 € HT**

Ce tableau récapitulatif comporte le détail des dépenses mandatés qui comprend les opérations suivantes:

- Marché public: travaux des entreprises sélectionnées
- dépenses liés à des achats équipements et de fournitures diverses
- évaluation du coût de la main d'oeuvre

Vote le plan de financement suivant:

PLAN FRANCE RELANCE aide attribuée	164.500,00 €
DETR attribuée à 20 % pour l'année 2022	100.000,00 €
REGION, travaux construction de la salle, aide attribuée:	100.000,00 €
REGION, requalification espace extérieur autour de la salle, aide attribuée	30.685,00 €
DEPARTEMENT, travaux création de la salle, aide attribuée:	100.000,00 €
DEPARTEMENT, requalification espace extérieur autour de la salle, aide attribuée:	20.359,00 €
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE PAYS SEGALI aide attribuée	40.000,00 €
AGENCE ADOUR GARONNE désimperbéalisation espace public aide attribuée	53437,00 €
AUTO-FINANCEMENT	221424.95 €
EMPRUNT	100.000,00 €
TOTAL:	930405.95,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE le plan de financement définitif, et CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à la fin de chantier.

CONVENTION ACHAT ELAGEUSE COMMUNE SAUVETERRE DE ROUERGUE- EVALUATION QUOTE PART - DE 2023 059

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir réalisé un état des lieux du matériel (élagueuse) et présente la convention suivante établie avec la commune de Sauveterre de Rouergue :

1- DISSOLUTION DE LA CONVENTION DU 1/01/2016

Je soussigné, FABRE Jean -Marc Maire de CASTANET et Monsieur René MOUYSSET Maire de Sauveterre certifient que la convention de mise à disposition de personnel et de matériel (élagueuse) a fait l'objet d'une dissolution le 30/06/2023.

I- SOLDE PRESTATIONS COMMUNE DE CASTANET

Les prestations de mises à disposition de personnel et de matériel (élagueuse) ont été régularisées

II- REMBOURSEMENT QUOTE PART COMMUNE DE CASTANET

Après avoir réalisé un état des lieux du matériel, La commune de CASTANET et la Commune de SAUVETERRE de Rouergue évaluent la valeur du matériel au 1/07/2023

D'un accord commun, la COMMUNE DE CASTANET et la COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE arrêtent :

**LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE ROUERGUE
REFACTURE A MAIRIE DE CASTANET**

Vente élagueuse –
Remboursement côte part élagueuse Castanet **6 400 €**

TOTAL FACTURE : 6 400€

Arrêtée à la somme de six mille quatre cent euros

PROPRIÉTÉ

Ce bien est issu de la dissolution du SIVOM de Sauveterre, la commune de Castanet percevant des remboursements de frais de la commune de Sauveterre (40% ont été assumés par la commune de Sauveterre) en conséquence L'élagueuse sera de la propriété de la COMMUNE DE CASTANET dès le 1^{er} juillet 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE l'achat de l'élagueuse pour un montant de 6400 € (six mille quatre cent euros) et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document administratif concernant ce dossier

DELIBERATION VENTE TERRAINS LOT 4 ET 5 LOTISSEMENT LE BELVEDERE ANNULE ET REMPLACE - DE 2023 060

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération du 28/12/2020 concernant le lotissement Le Belvédère

Mr LAVALLARD et Mlle PRADALIER souhaitent acquérir le lot n° 4 et 5 cadastrés section C1157 d'une superficie de 1037 m² et section C1161 d'une superficie de 936 m². Le prix du terrain étant fixé à 19.5 €/m²

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité, DECIDE La vente de la parcelle n°4 et 5 du Lotissement Le Belvédère à Castanet, cadastrées section C1157 (1037m²) et C1161 (936m²) d'une superficie totale de 1973m² pour la somme de 38473.50 € TTC à Mr LAVALLARD et Mlle PRADALIER résidant 10 rue Maurice Bompert 12000 RODEZ

A ce prix d'ajoute des frais d'honoraires d'un montant de 3000 € qui seront à la charge du vendeur CF IMMOBILIERS CONSEILS 13 Avenue de Rodez, 12290 Pont de Salars.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la vente.

Vote: POUR	10
Vote: CONTRE	1
V o t e : ABSENTATION	2

RETROCESSION CONCESSION LA-F-008 ET ECHANGE AVEC CONCESSION LA-E-001 - DE 2023 061

Monsieur et Madame ***** ont cédé la concession LA-E-001 à la commune.

Suite aux demandes de Madame et Monsieur XXXXX, d'acquérir de la concession LA-E-001 et de rétrocéder l'emplacement LA-F-008 à la COMMUNE de CASTANET

Après avoir en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE l'acquisition de la concession LA-E-001 à Madame et Monsieur XXXX , et la rétrocession de l'ancien emplacement LA-F-008 à la COMMUNE DE CASTANET

MODALITES DE RESERVATION LOCATION DE CHAPITEAUX - DE 2023 062

Vu la délibération du 27/05/2014 indiquant les modalités de réservation des chapiteaux

Monsieur le Maire propose d'apporter des modifications

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée municipale, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide que la location des chapiteaux de la commune sera acceptée moyennant :

Pour les habitants de la commune le versement :

- de 50 € pour la réservation d'un chapiteau,
- de 80 € pour 2 chapiteaux,

Pour les associations et les particuliers extérieurs à la commune:

- le versement de 120 €

Tout demandeur devra communiquer:

- Un chèque de caution de 1.000 €,
- un certificat attestant d'une extension de l'assurance responsabilité civile du preneur.

Le demandeur est responsable de l'utilisation du matériel, et doit veiller et contrôler la bonne restitution de toutes les pièces.

CONVENTION GESTION DES LOCATIONS COMITE D'ANIMATION DE LA SALLE DE LARDEYROLLES - DE 2023 063

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le comité d'animation de Lardeyrolles est responsable de la gestion locative de la SALLE DES ASSOCIATIONS DE LARDEYROLLES

Une convention sera établie entre le comité d'animation de Lardeyrolles, et la Commune de Castanet. Le Comité d'animation est responsable de l'utilisation et du prêt des clés transmises, et de la gestion locative de la salle des associations.

Pour toute demande de location,

- Le comité d'animation doit réaliser un contrat de location.
- Ce document présentera l'état des lieux à l'entrée du locataire, et après utilisation de la salle, indiquer le règlement d'utilisation de la salle, et toutes informations utiles liées à la sécurité.
- le comité d'animation doit demander obligatoirement l'attestation d'assurance responsabilité civile du preneur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE la réalisation d'une nouvelle convention entre la COMMUNE DE CASTANET et le comité d'animation de Lardeyrolles.

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 - DE 2023 064

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la COMMUNE de CASTANET son budget principal et ses 5 budgets annexes (budget Lotissement le Belvédère, budget Lotissement La Capelle, budget Assainissement, budget Transports scolaires, budget Photovoltaïques)

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Castanet à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

- Vu l'avis du Comptable du Service de Gestion Comptable de Villefranche de Rouergue,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune de Castanet

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Castanet

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Castanet, le 20/09/2023

DEROGATION DE LA REGLE DES AMORTISSEMENTS OBLIGATOIRES SUITE A L'APPLICATION DE LA M57 - DE 2023 065

Vu la délibération sur le changement de nomenclature M57 au 1er Janvier 2024

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de Castanet est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

les communes de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations (à l'exception des subventions d'équipement versées aux comptes 204XXX)

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivante la mise en service du bien.

La méthode consistant à amortir en année pleine peut être maintenue pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Pris en compte ces éléments d'information.

Le Conseil municipal, à compter de l'exercice 2024 pour le budget principal de la commune, DECIDE pour le choix dérogatoire de la méthode de l'amortissement linéaire :

- de maintenir l'amortissement en année pleine pour les biens et les subventions versées d'un montant inférieur à 100 000 €. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement au prorata temporis.

DEPENSES - FETES ET CEREMONIES DEPENSEES AUTORISEES au titre de l'article 6232/623 - DE 2023 066

Les dépenses imputées en "Fêtes et cérémonies" (compte 6232 en M14 et M57 développée // compte 623 en M57 abrégée) font l'objet d'une interprétation assez restrictive de la part de la CRC (Chambre régionale des comptes), qui demandait une délibération pour en justifier toute dépense (en dehors a priori fêtes nationales)

.A l'occasion de la mise en place de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics, mais aussi de la bascule à la M57 le 1er janvier 2024, Monsieur le Maire expose qu'il convient d'adopter une délibération sur ce sujet

Dépenses autorisées au titre de l'article 6232 (Nomenclature M14)/623 (Nomenclature M57 au 1er janvier 2023) : fêtes et cérémonies

Il est proposé de lister les dépenses de fêtes et cérémonies imputables au compte 6232/623 pour sécuriser les procédures comptables :

* Fêtes nationales et locales récurrentes y compris vœux de la municipalité : Achat direct de fournitures diverses (alimentation, boissons, nourriture) et prestations diverses (traiteur, fleuriste, animations, prestataire de services...) jumelages

* Cérémonies et manifestations avec le personnel municipal. (exemple: Noël des agents: traiteur, achat de fournitures diverses liées à cette manifestation (alimentation, boissons..., cadeaux de fin d'année)

* Cadeaux Mariages célébrés à la Mairie de Castanet: (exemples: achat d'un bouquet ou cadeau de valeur identique...)

* Action sociale en faveur du personnel municipal (exemples: chèques cadeau, cadeaux de faible valeur pour les départs à la retraite)

* Récompenses et présents pour les personnalités locales mises à l'honneur et personnalités extérieures

Il est proposé :

Article 1 : d'affecter les dépenses listées ci-dessus au compte 6232

Après en avoir délibéré , le conseil municipal APPROUVE, les dépenses autorisées au titre de l'article 6232 (Nomenclature M14) et l'article 623 (Nomenclature M57 au 1er janvier 2024).

MODIFICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE PAYS SEGALI COMMUNAUTE - DE 2023 067

Vu la délibération du Droit de Préemption Urbain (DPU de PSC du 8 décembre 2022), et des plans annexés indiquant les périmètres des surfaces.

Monsieur le Maire rappelle que Le Droit de Préemption urbain a été redéfini; Il aura pour objet:

- de constituer des réserves foncières sur les zones U et N de la carte communale.
- de mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat

1 - secteurs de Castanet : Village de Castanet, l'Estroc, Lo Pesso, Le Couderc sur les parcelles sections : G 906- G 902- G 910- G 908 - G 909 - G 846- G 921 - G 712 -G 0711 (zones U et N), pour répondre à une politique locale de l'habitat, et l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

2 - secteur de Landessero -Le Bélvédère : Combrouze, sur les parcelles sections :C 08 - C 30 -C 662-C 941 - C 1003 - C 888 - C 965 - C 244 - C 243 (zone U) pour répondre à une politique locale de l'habitat, et l'extension ou l'accueil des activités économiques

3 - Secteur de Lardeyrolles - La Capelle de lardeyrolles , Lardeyrolles sur les parcelles sections : D 850 - D 851 - D 852 - E 124 - E 792 - E 826 - E 076 - E 864 - E 866 - E 845 - E 88 - E 87 - E 847 - E 069 - E 070 - E 829 (zone U), pour répondre à une politique locale de l'habitat, et l'extension ou l'accueil des activités économiques

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE la nouvelle définition de la zone du droit de préemption Urbain sur la commune de COMMUNE DE CASTANET

-- Délibération Consultation /marché public city stade

-Délibérations reportées à une prochaine séance du conseil municipal.

- Délibération Consultation /marché public city stade
- Délibération de la répartition Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

QUESTIONS DIVERSES

La séance du conseil municipal est levée à 23h10

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 18 Octobre 2023 à 20h00

Madame la Secrétaire de séance

*Jean-Marc FABRE
Maire*